

Le RSA en Haute-Garonne

Zoom sur le RSA en Haute-Garonne
Tableaux de bord de la précarité / édition 2011

Auteurs : Elodie Francès, Laurence Calmont (Caf 31), Pierre Brossier (Pôle Emploi), Bertrand Ballet (Insee),

Ce zoom vient compléter les chiffres-clés sur le Revenu de solidarité active (RSA) publiés dans les tableaux de bord de la précarité. Il concerne uniquement les bénéficiaires du RSA de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne. Il apporte un éclairage sur la montée en charge du dispositif RSA de juin 2009 à juin 2010.

En juin 2010, près de 70 000 personnes sont couvertes par le RSA

Au 30 juin 2010, 35 600 allocataires bénéficient du Revenu de solidarité active (**RSA**) en Haute-Garonne. Auxquels il convient de rajouter leurs conjoints et les personnes à leur charge, pour atteindre 69 400 personnes couvertes sur l'ensemble du département.

Trois composantes constituent le RSA : le **RSA « socle »** seul, le **RSA « socle et activité »** et le **RSA « activité »** seul. Les composantes RSA « socle » seul et RSA « socle et activité » couvrent à elles deux les trois quarts des bénéficiaires de la prestation. Ces deux composantes rassemblent les bénéficiaires des anciennes prestations Revenu minimum d'insertion (RMI) et Allocation de parent isolé (API), et sont regroupées sous l'appellation RSA « socle seul » dans l'analyse faite ici.

Près de 36 000 personnes sont allocataires du RSA en Haute-Garonne

	Nombre d'allocataires
RSA « socle »	22 766
RSA « socle et activité »	4 233
RSA « activité »	8 644
Total RSA	35 643

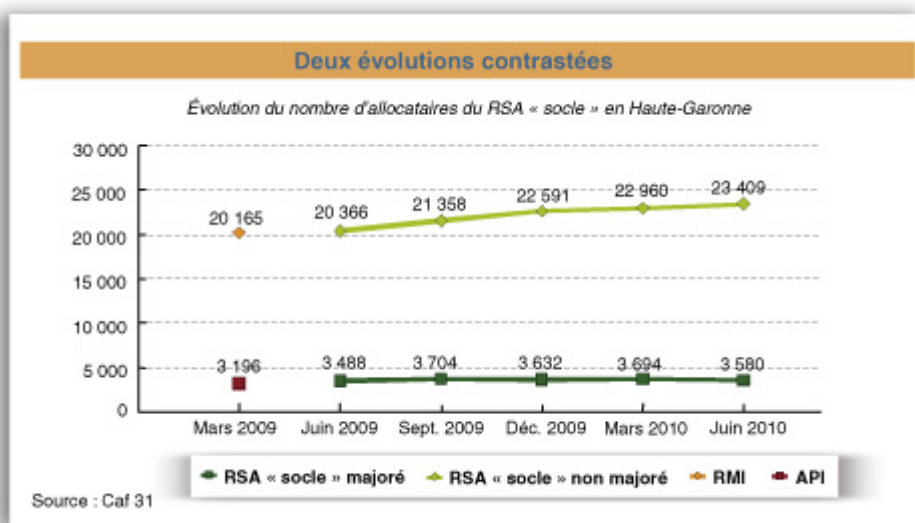
Source : Caf 31

Deux catégories d'allocataires constituent les publics-cibles du RSA : les bénéficiaires du **RSA majoré pour isolement** (4 500 allocataires) et les bénéficiaires du **RSA non majoré** (31 100 allocataires).

Un basculement pour plus de 23 000 allocataires

Le 31 mars 2009, les anciens allocataires de l'API ont basculé dans le RSA « socle » majoré et les anciens allocataires du RMI dans le RSA « socle » non majoré. Au total, le basculement a concerné 23 361 personnes en Haute-Garonne.

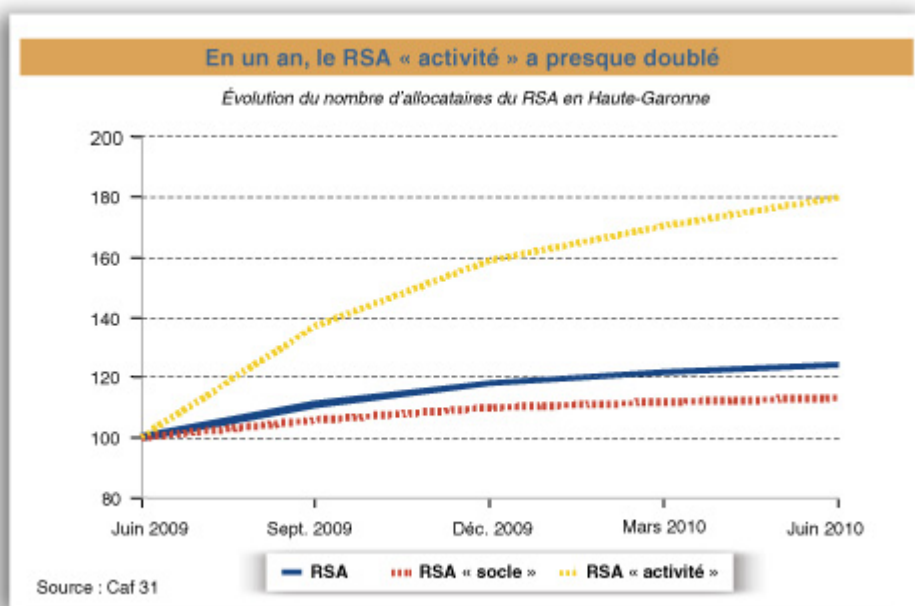
En juin 2009, le nombre d'allocataires du RSA « socle » majoré était supérieur de 9 % à celui des allocataires de l'API : cette augmentation correspond à une extension du périmètre d'attribution et à l'automatisme de cette attribution. L'extension du périmètre concerne les enfants à charge, l'âge plafond étant passé de 20 ans pour bénéficier de l'API à 25 ans pour la majoration du RSA. Dans l'ancien système, les allocataires pouvaient demander le RMI à la place de l'API, alors que dans le dispositif RSA l'attribution de la majoration est automatique.



Cependant, l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA « socle » n'est pas due essentiellement à la montée en charge du dispositif : la dégradation de la situation économique fin 2008 et début 2009 joue également un rôle important.

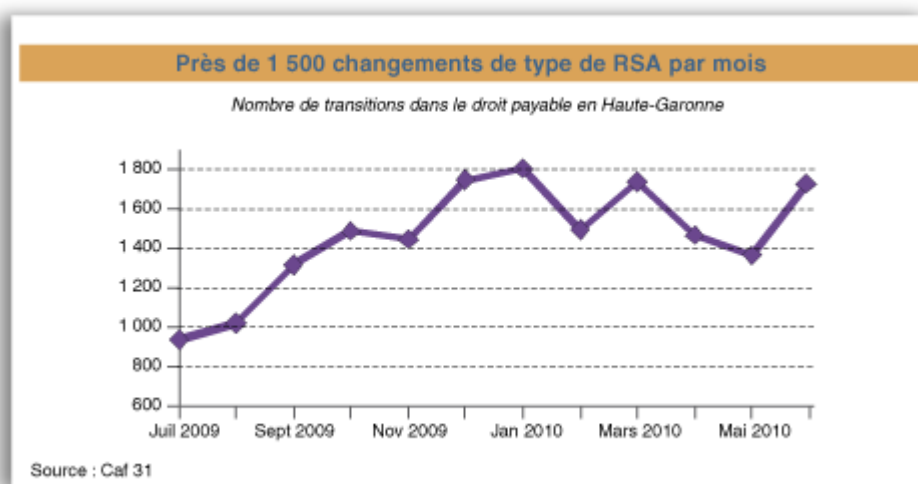
Une forte progression impulsée par la montée en charge du RSA « activité »

En un an, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 24 %, soit près de 7 000 allocataires supplémentaires. À la progression sensible du nombre d'allocataires du RSA « socle » (+ 3 000), s'ajoute la très forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA « activité » seul, leur nombre passant de 4 800 en juin 2009 à 8 600 en juin 2010, première année de montée en charge de ce nouveau dispositif.



De nombreux mouvements au sein du dispositif RSA

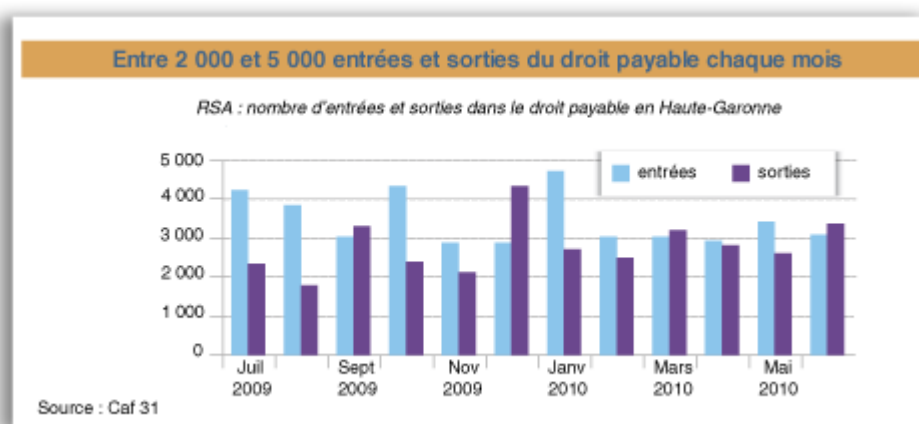
Chaque mois, entre juin 2009 et juin 2010, on enregistre quelque 1 500 changements de composante RSA. Tous ces passages d'un type de RSA à l'autre concernent près de 8 200 allocataires et, au total, 48 700 allocataires ont bénéficié au moins une fois d'un paiement en douze mois.



De nombreuses entrées et sorties dans le droit payable

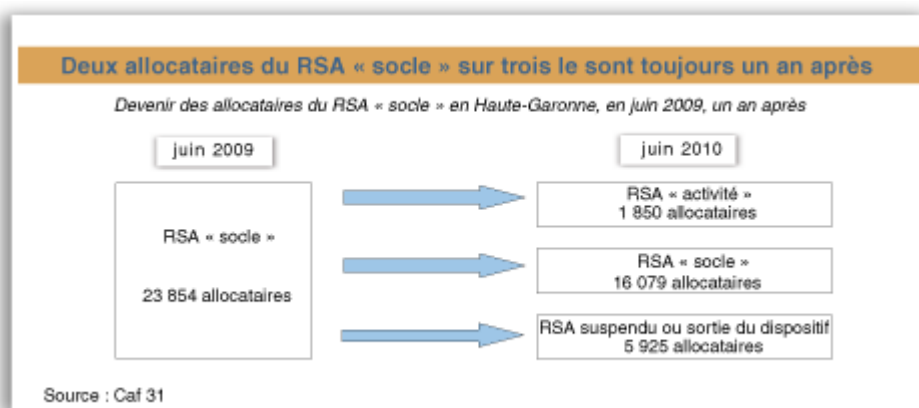
Le dispositif RSA se caractérise par un volume important d'entrées et de sorties du droit payable. Lorsqu'un allocataire perçoit un droit un mois donné, alors qu'il n'en bénéficiait pas le mois précédent, on considère qu'il entre dans le « droit payable ». Dans le cas inverse, il sort du « droit payable ».

Les sorties du droit payable peuvent être liées à une suspension du droit ou à un changement de situation de l'allocataire. Les deux motifs de suspension les plus fréquents sont la non-réception de la déclaration trimestrielle de ressources et un plafond de ressources trop élevé. Dans le cas d'un changement de situation, les conditions d'attribution ne sont plus respectées et l'allocataire sort du droit payable.



Deux allocataires du RSA « socle » sur trois le sont toujours un an après

Malgré les fréquents mouvements au sein des composantes RSA et les sorties du dispositif, les allocataires du RSA « socle » en juin 2009 sont encore nombreux à percevoir cette allocation un an après.



Des allocataires aux deux extrémités de la vie active

Les allocataires du RSA « socle » sont davantage de jeunes adultes et des quinquagénaires. Ils sont relativement presque deux fois plus nombreux entre 25 et 29 ans ou entre 50 et 59 ans que l'ensemble des allocataires Caf, que ce soit au niveau départemental ou au niveau national.

Plus d'un allocataire du RSA « socle » sur cinq est un jeune adulte

Nombre d'allocataires du RSA « socle » en Haute-Garonne par âge en juin 2010

	Allocataires du RSA « socle »		Ensemble des allocataires Caf	
	Nombre	%	Haute-Garonne %	Métropole %
Moins de 25 ans *	1 609	6,0	19,8	11,3
De 25 à 29 ans	6 152	22,8	12,2	11,5
De 30 à 39 ans	8 124	30,1	26,9	29,7
De 40 à 49 ans	6 275	23,2	24,7	26,5
50 à 59 ans	3 954	14,7	8,3	10,3
60 ans et plus	875	3,2	8,1	10,7
Total	26 989	100	100	100

* La condition sur l'âge (avoir plus de 25 ans) n'est pas appliquée si l'allocataire du RSA « socle majoré » (inclus dans le RSA « socle ») est enceinte ou s'il y a déjà un enfant à charge.

Source : Caf 31

Le RSA « socle » d'abord pour les personnes isolées et les familles monoparentales

Le RSA « socle » remplaçant le RMI et l'API, on y retrouve logiquement une part d'allocataires plus grande parmi les personnes seules ou élevant seules leur(s) enfant(s) que pour l'ensemble des allocataires Caf. Plus de la moitié (56,5 %) des allocataires du RSA « socle » de Haute-Garonne sont ainsi isolés sans enfant, contre à peine plus de 43 % de l'ensemble des allocataires Caf du département. La différence est encore plus marquée pour les familles monoparentales, qui représentent 30 % des allocataires du RSA « socle », contre seulement 13 % pour l'ensemble des allocataires.

Les allocataires du RSA « socle » ont par ailleurs moins d'enfants en moyenne que l'ensemble des allocataires Caf de Haute-Garonne : ils sont plus fréquemment sans enfant (61 % contre 49 %) et, quand ils en ont, c'est en nombre plus restreint.

RSA « socle » : nombreuses personnes seules et familles monoparentales

Nombre de bénéficiaires du RSA « socle » en Haute-Garonne selon la situation familiale au 30 juin 2010

	Allocataires du RSA « socle »		Ensemble des allocataires Caf	
	Nombre	%	Haute-Garonne %	Métropole %
Isolé sans enfant	15 248	56,5	43,3	35,7
- dont isolé homme	4 902			
- dont isolé femme	10 346			
Isolé avec enfant(s)	8 200	30,4	13,0	14,5
- dont isolé homme	520			
- dont isolé femme	7 680			
Couple sans enfant	849	3,1	5,7	5,4
Couple avec enfant(s)	2 692	10,0	38,0	44,4
Total	26 989	100	100	100

Nombre de bénéficiaires du RSA « socle » en Haute-Garonne selon la situation familiale au 30 juin 2010

	Allocataires du RSA « socle »		Ensemble des allocataires Caf	
	Nombre	%	Haute-Garonne %	Métropole %
Pas d'enfant	16 097	59,6	49,0	41,1
1 enfant	5 042	18,7	15,0	16,4
2 enfants	3 312	12,3	26,7	29,1
3 enfants ou plus	2 538	9,4	9,3	13,4
Total	26 989	100	100	100

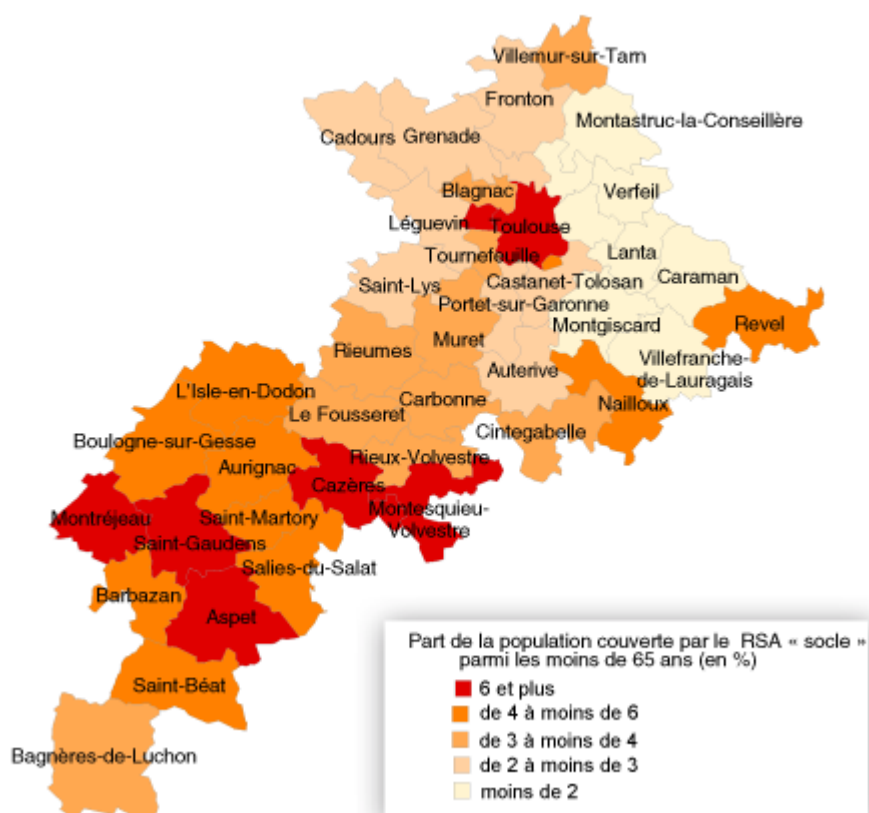
Source: Caf 31

Une présence plus forte à Toulouse, Saint-Gaudens et Cazères

Au 30 juin 2010, la population couverte par l'allocation du RSA « socle » représente 4,9 % des moins de 65 ans résidant en Haute-Garonne. Elle ne se répartit pas de manière uniforme. Relativement très présente dans le centre de l'agglomération toulousaine, ainsi qu'à Saint-Gaudens et Cazères où elle constitue plus de 7 % de la population des moins de 65 ans, elle est beaucoup moins nombreuse dans les cantons situés à l'est de Toulouse, où elle représente moins de 2 % de la population des moins de 65 ans.

Le RSA « socle » très présent à Toulouse, Saint-Gaudens et Cazères

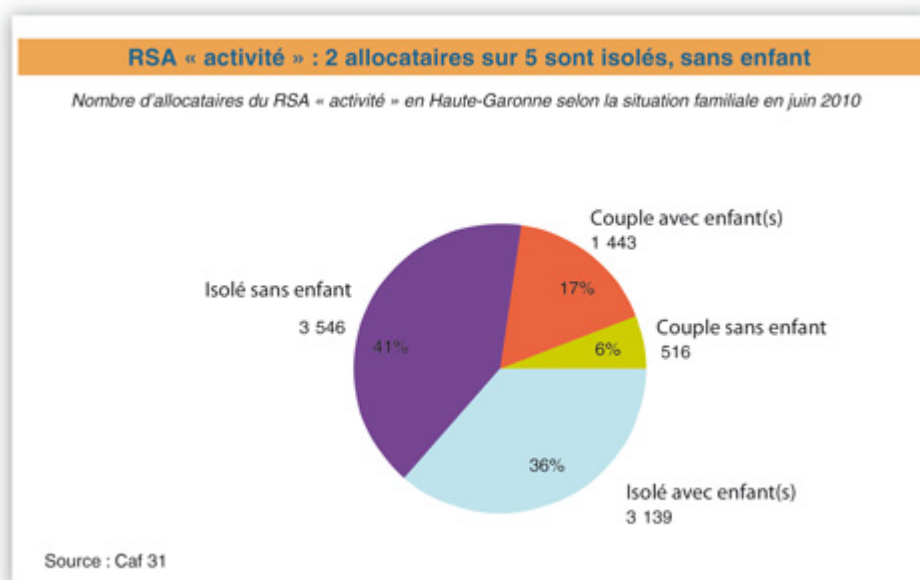
Population couverte par le RSA « socle » en Haute-Garonne



Les allocataires du RSA « activité » sont plus souvent en couple avec un enfant

Les allocataires du RSA « activité » vivent deux fois plus souvent en couple que ceux du RSA « socle ». Ils ont aussi plus souvent des enfants mais, lorsque c'est le cas, ils sont relativement plus nombreux à n'élever qu'un enfant.

Sur les 8 644 allocataires du RSA « activité » en juin 2010, 28 % ont moins de 30 ans et 32 % ont entre 30 et 39 ans.



Nombre d'allocataires du RSA « activité » en Haute-Garonne selon le nombre d'enfants en juin 2010

	Allocataires du RSA « activité »	
	Nombre	%
Pas d'enfant	4 062	47,0
1 enfant	2 579	29,9
2 enfants	1 412	16,3
3 enfants ou plus	591	6,8
Total	8 644	100

Source : Caf 31

60 % des allocataires du RSA « activité » ont moins de 40 ans

Nombre d'allocataires du RSA « activité » en Haute-Garonne selon l'âge en juin 2010

	Allocataires du RSA « activité »	
	Nombre	%
Moins de 25 ans	364	4,2
De 25 à 29 ans	2 097	24,2
De 30 à 39 ans	2 774	32,1
De 40 à 49 ans	2 237	25,9
50 à 59 ans	1 095	12,7
60 ans et plus	77	0,9
Total	8 644	100

Source : Caf 31

Cadre juridique et acteurs du RSA

Mis en place le 1^{er} juin 2009, le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) s'inscrit dans une politique d'insertion sociale et professionnelle visant à garantir à toute personne, exerçant ou non une activité professionnelle, « des moyens convenables d'existence ».

Ce dispositif se compose de 2 volets :

- une incitation financière, sous la forme d'un revenu garanti proposé à toute personne ;
- un accompagnement social et professionnel, destiné à faciliter l'insertion durable dans l'emploi.

Institué par la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le RSA est entré en vigueur à compter du 1^{er} juin 2009.

La prestation RSA se substitue :

- au revenu minimum d'insertion (RMI),
- à l'allocation de parent isolé (API),
- aux dispositifs d'intéressement proportionnel et forfaitaire (sauf conditions particulières),
- au dispositif lié au **CI-RMA-CAV** (pas de déduction de l'aide à l'employeur sur la prestation RSA),

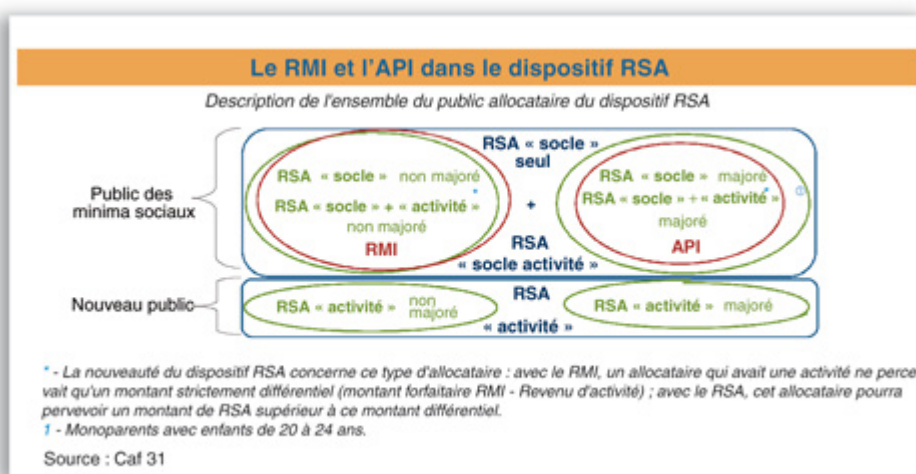
- à la prime de retour à l'emploi,
- au RSA expérimental (versé par certaines Caf pilotes).

Les bénéficiaires de l'API, du RMI et de la prime forfaitaire d'intéressement ont basculé automatiquement dans le dispositif RSA : ils n'ont donc eu aucune démarche à faire.

Le RSA est une prestation différentielle cofinancée par les conseils généraux et l'État, par le biais du Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Le RSA est structuré autour de trois composantes :

- le RSA « socle », pour les personnes dont les ressources n'excèdent pas 500 €, financé par les conseils généraux ;
- le RSA « activité » ou « chapeau », pour les personnes dont les ressources sont supérieures à 500 €, financé par l'État (FNSA) ;
- le RSA « majoration » (MAJI), pour les personnes isolées avec un ou plusieurs enfants à charge, nés ou à naître (grossesse).



Définitions

Le dispositif du **revenu de solidarité active (RSA)** est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations (intéressement proportionnel, primes forfaitaires mensuelles, prime de retour à l'emploi). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Le RSA est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant né ou à naître. Son montant est déterminé en fonction de la composition familiale du foyer, du nombre d'enfants à charge, et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...), de façon à assurer un niveau de revenu minimum au foyer (le revenu garanti).

L'**allocataire** est une personne au titre de laquelle est ouvert un dossier de prestations (familiales, sociales, liées au logement) versées par Pôle emploi, la Caf, la Cram ou la MSA.

Le dispositif du **contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)**, désormais abrogé, visait à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou du revenu de solidarité active (RSA) financé par les départements lorsque ces bénéficiaires rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Avant l'entrée en vigueur du RSA (1^{er} juin 2009 en métropole, 1^{er} janvier 2011 dans les DOM et certaines collectivités), le CI-RMA pouvait également être conclu par les bénéficiaires du RMI et de l'API. La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée d'au moins 6 mois (3 mois pour certains bénéficiaires) renouvelable. Le CI-RMA peut également être conclu en contrat à durée indéterminée.

Le dispositif des **contrats d'avenir (CAV)**, désormais abrogé, visait à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires de l'AAH, de l'ASS ou du RSA financé par les départements. Ils ouvrent droit à des aides pour les employeurs. Le contrat est d'une durée déterminée de deux ans (avec des possibilités de dérogation) à temps partiel. Pendant la durée du contrat, le salarié perçoit un salaire calculé au minimum sur la base du Smic horaire. Il bénéficie par ailleurs obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement. Le contrat d'avenir porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

La **population couverte** est composée de personnes appartenant à la famille d'un allocataire. Elle comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et, s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Le RSA pour qui ? Et combien ?

☞ **Un accès conditionné**

Le RSA est accessible pour les personnes :

- résidant en France,
- âgées de plus de 25 ans ou qui ont la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,
- pour lesquelles le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti.

Le RSA implique un ensemble de droits et devoirs adaptés aux caractéristiques de la personne. Le droit est ouvert à partir du mois de la demande (au plus tôt le 1^{er} juin 2009).

Le bénéfice du RSA est cependant étendu, à compter du 1^{er} septembre 2010, aux jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans, sans enfant à charge ni grossesse en cours,
- remplissant une condition d'activité professionnelle préalable à la demande.

Cette condition est une condition supplémentaire pour les moins de 25 ans qui devront en sus satisfaire aux autres conditions d'éligibilité du RSA.

☞ **Plusieurs RSA**

Le revenu de solidarité active est une prestation qui recouvre un grand nombre de situations et à ce titre on distingue trois catégories d'allocataires :

- Les foyers bénéficiaires du **RSA « socle »** seul, qui n'ont pas de revenus d'activité ou bien dont les membres, ayant un emploi, sont en période de « cumul intégral ». Le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du RSA, pendant une période de trois mois suivant la reprise d'emploi, dans la limite de quatre mois au cours des douze derniers mois.
- Les foyers bénéficiaires du **RSA « socle et activité »**, qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire (intervenant dans le calcul du montant de la prestation et dépendant de la composition du foyer).
- Les foyers bénéficiaires du **RSA « activité »** seul, qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources sont supérieures au montant forfaitaire.

☞ **Un montant de prestation calculé par différence**

Le montant du RSA est calculé sur la base des ressources perçues au cours du trimestre précédent. Il correspond à la différence entre le montant maximal de RSA, appelé « Revenu garanti » et la moyenne mensuelle des ressources perçues le trimestre précédent, y compris les prestations familiales (sauf exceptions).

La formule de calcul est la suivante :

(Montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer) - (ressources du foyer + forfait logement)

Le montant forfaitaire (tableau ci-dessous, montants au 1er janvier 2010) est déterminé en fonction de la composition du foyer :

Nombre d'enfants ou personnes à charges	Allocataire vivant seul(e)	Allocataire vivant en couple (marié ou non)
0	466,99€	700,49€
1	700,49€	840,59€
2	840,59€	980,69€
Par enfant ou personne en plus	186,80€	186,80€

Forfait logement : 56,04€ pour une personne seule, 112,08€ pour 2 personnes et 138,70€ pour 3 personnes et plus.

Source : Caf 31

– **4 exemples**

<p>vous vivez seul(e), vous êtes sans emploi et vous êtes hébergé à titre gratuit</p> <p>Montant forfaitaire = 466,99 € Ressources du foyer = 0 €</p> <p>Rsa = 466,99 - 56,04 Rsa = 410,95 €</p>	<p>vous vivez seul(e), vous avez un emploi et vous êtes hébergé à titre gratuit</p> <p>Montant forfaitaire = 466,99 € Ressources du foyer = 500 € (salaire du trimestre précédent la demande)</p> <p>Rsa = 466,99 + 62 % (500) - 500 - 56,04 Rsa = 220,95 €</p>
<p>vous vivez en couple avec 2 enfants, avez un emploi et êtes hébergés à titre gratuit</p> <p>Montant forfaitaire = 980,69 € Ressources du foyer : salaire Mr = 500 €/mois salaire Me = 600 €/mois</p> <p>Rsa = 980,69 + 62 % (500 + 600) - 500 - 600 - 138,7 Rsa = 423,99 €</p>	<p>vous vivez seul(e) avec 1 enfant, êtes sans emploi et bénéficiez d'une aide au logement</p> <p>Montant forfaitaire = 799,56 € Ressources du foyer = 0 €</p> <p>Rsa = 799,56 - 112,08 Rsa = 687,48 €</p>

Source : Caf 31

RSA et demande d'emploi en Midi-Pyrénées

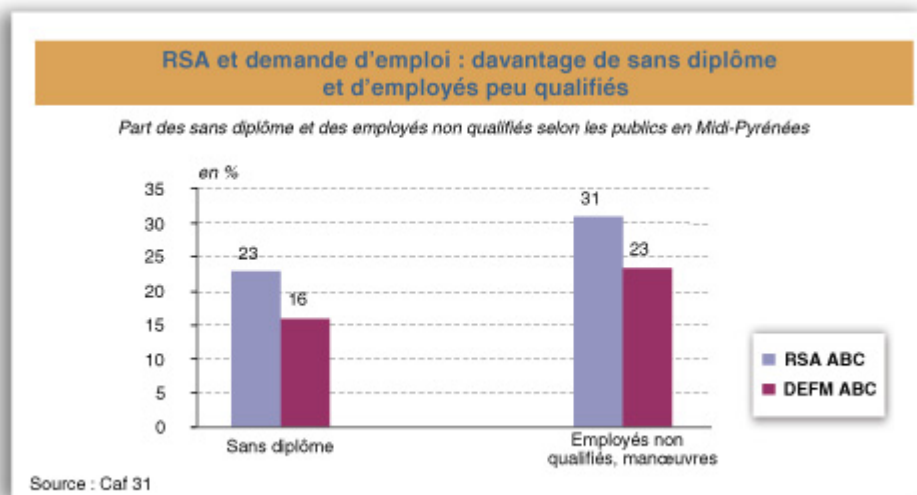
Entré en vigueur au 1^{er} juin 2009, le Revenu de solidarité active (RSA) vise à la fois à remplacer certains minima sociaux, comme le RMI et l'API, mais aussi à se substituer aux dispositifs de retour à l'emploi. Il s'accompagne de l'obligation :

- de rechercher un emploi,
- ou d'accomplir des démarches de créations d'activité,
- ou de suivre des actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Une partie des bénéficiaires du RMI ou de l'API ont ainsi dû s'inscrire comme demandeurs d'emploi afin de percevoir le RSA. Fin juin 2010, en Midi-Pyrénées, 33 200 demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C avaient un droit ouvert au RSA : c'est 49 % de plus qu'en juin 2009, alors que, sur la même période, le nombre de l'ensemble des demandeurs d'emploi augmente de 11 %. Cette forte croissance, due en partie à l'obligation de rechercher un emploi, contribue à hauteur des deux tiers à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B ou C dans la région. Midi-Pyrénées représente 4,7 % des demandeurs d'emploi ayant droit au RSA en France, soit un peu plus que ce qui est observé pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C (4,4%).

Le poids du RSA dans la demande d'emploi varie beaucoup d'un département à l'autre. En Haute-Garonne, 18 % des demandeurs d'emploi ont droit au RSA, contre 19 % dans l'ensemble de la région. Cette proportion s'échelonne de 15 % dans l'Aveyron à 24 % en Ariège.

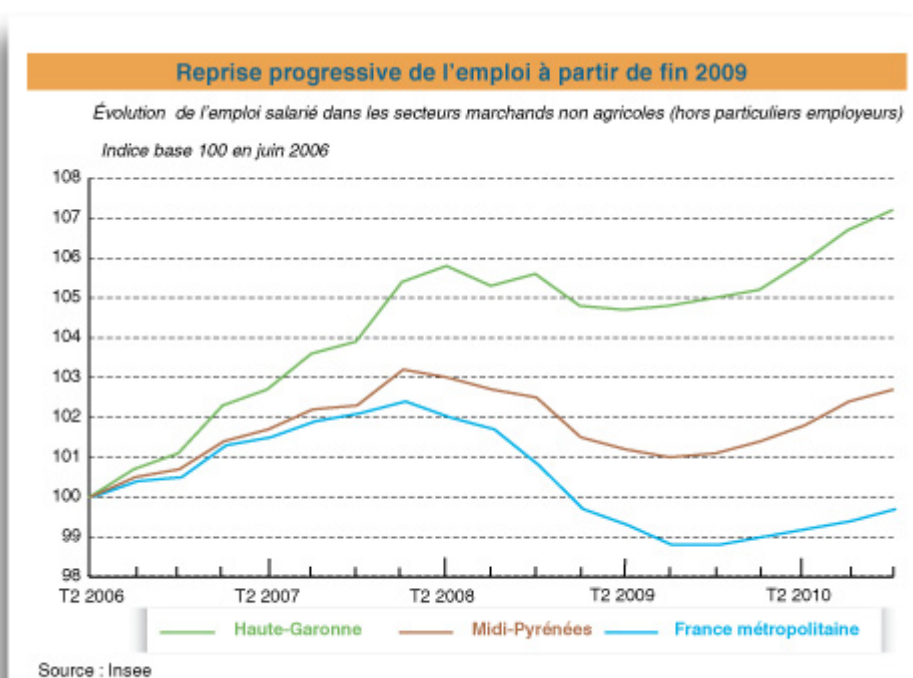
Par ailleurs, les demandeurs d'emploi ayant droit au RSA sont plus nombreux à ne pas avoir de diplôme ou à occuper un emploi dans des catégories socioprofessionnelles peu qualifiées (employés non qualifiés, manœuvres) que les autres demandeurs d'emploi. Les métiers recherchés portent sur des activités de services à la personne ou aux entreprises : nettoyage des locaux, services domestiques, assistance auprès d'enfants ou encore secrétariat.



En juin 2010, en Midi-Pyrénées, 26 800 bénéficiaires (allocataires et leurs ayants droit) d'une allocation au titre du RSA sont répertoriés à Pôle Emploi. Près des deux tiers (65 %) de ces bénéficiaires perçoivent le RSA « socle » seul, destiné aux foyers ne disposant pas de revenu d'activité. Près de 20 % bénéficient du RSA « activité » et 15 % du RSA « socle et activité », ces deux composantes étant destinées aux foyers ayant un revenu réduit d'activité.

Le RSA s'installe dans la tourmente économique

La mise en place du RSA en juin 2009 intervient dans un contexte économique très dégradé par la crise économique et financière internationale. A partir du 2^e trimestre 2009, l'économie française se remet doucement de la récession la plus forte qu'elle ait connue depuis l'après-guerre. Le produit intérieur brut français (PIB) croît de 1,5 % entre juin 2009 et juin 2010, après avoir chuté de 3,2 % au cours des douze mois précédents. Midi-Pyrénées n'a pas échappé à la crise. Mais sa spécialisation économique dans des secteurs peu impactés comme la construction aéronautique et spatiale, l'agroalimentaire, la santé ou les services de pointe, lui a permis d'en amortir les effets. La faible implantation dans le tissu économique local de l'industrie automobile, très touchée par la crise, a également été un avantage pour la région. Au sortir de la récession, Midi-Pyrénées conserve ses atouts. Entre juin 2009 et juin 2010, l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles y progresse de 0,6 % (4000 emplois supplémentaires) alors qu'il se stabilise à peine (- 0,1 %) au niveau national. En Midi-Pyrénées comme en France, les créations d'emploi sont portées par le secteur tertiaire mais, hors intérim, celles-ci sont beaucoup plus dynamiques dans la région qu'au niveau national. La Haute-Garonne, qui concentre plus d'un salarié régional sur deux (56 %), est quasiment le seul département (avec le Lot), à créer des emplois entre juin 2009 et juin 2010. Sur cette période, 4 500 salariés supplémentaires trouvent un emploi en Haute-Garonne et 800 dans le Lot.



Le taux de chômage se maintient à plus de 9 % de la population active

Au plus fort de la crise, la chute de l'activité économique et de l'emploi a entraîné une forte hausse du taux de chômage en Midi-Pyrénées (+ 1,7 point entre mi-2008 et mi-2009) comme en France (+ 1,9 point). De mi-2009 à mi-2010, compte tenu de la forte attractivité de Midi-Pyrénées, la croissance de l'activité et de l'emploi y est insuffisante pour faire baisser significativement le taux de chômage. Celui-ci progresse encore légèrement dans la région (+ 0,2 point), pour s'établir à 9,3 % de la population active au 2^e trimestre 2010, soit un taux identique au taux national. En Haute-Garonne, le taux de chômage continue aussi de progresser modérément (+ 0,3 point) pour atteindre 9,5 % de la population active du département. Dans le même temps, le taux de chômage se stabilise en France métropolitaine (+ 0,1 point).

